

Bâle III et financement bancaire des PME : une analyse documentaire des effets sur la gestion du risque de crédit

Basel III and SME Bank Financing: A Literature Review of the Effects on Credit Risk Management

ABASS Mariem

Doctorante

Faculté des sciences juridique, économique et sociales AIN CHOCK

Université Hassan II - Maroc

Laboratoire d'économie Appliquée et Finance

Date de soumission : 20/05/2026

Date d'acceptation : 23/07/2026

Pour citer cet article :

ABASS. M. (2026) « Bâle III et financement bancaire des PME : une analyse documentaire des effets sur la gestion du risque de crédit », Revue Française d'Economie et de Gestion « Volume 7 : Numéro 8 » pp : 641- 659.

Author(s) agree that this article remain permanently open access under the terms of the Creative Commons

Attribution License 4.0 International License



Résumé

La conjoncture actuelle a mis en valeur le rôle incontournable des entreprises dans la relance de l'économie mondiale. Ainsi, dans le but d'être plus compétitive dans le marché concurrentiel, l'entreprise doit décortiquer les meilleures alternatives de financement, notamment auprès des institutions financières. Dans cette perspective, l'application des normes de Bâle III a généré une panoplie de problèmes et lacunes, en matière d'ajustements macroéconomiques et des politiques monétaires.

Par ailleurs, Dans l'objectif d'optimiser les risques bancaires, Bâle III favorise la réglementation dans le secteur bancaire en exigeant un capital et une gestion du risque de crédit plus d'une façon stricte et rigoureuse. En tenant également en compte des risques liés au crédit et du contexte général des opérations bancaires et de la situation économique, cet article étudie l'impact de Bâle III sur l'accès au financement des petites et moyennes entreprises.

Pour ce faire, une étude exploratoire a été effectuée par le biais d'une analyse de différents fondements théoriques, des travaux antérieurs relatifs au thème de ce papier et des rapports et des développements scientifiques portant sur ce domaine. L'analyse de ces différentes recherches académiques d'une façon holistique met davantage en lumière les dispositions de Bâle III de manière progressive, ainsi que les politiques monétaires adoptées par la banque centrale.

Mots clés : Bâle III, management de risque, Crédit bancaire, étude documentaire, PME.

Abstract

The current economic climate has highlighted the essential role of businesses in the global economic recovery. Therefore, in order to be more competitive in the market, businesses must carefully examine the best financing options, particularly those offered by financial institutions. In this regard, the implementation of Basel III standards has created a range of problems and shortcomings in terms of macroeconomic adjustments and monetary policies.

Furthermore, with the aim of optimising banking risks, Basel III promotes regulation in the banking sector by requiring stricter and more rigorous capital and credit risk management. Taking into account credit risks and the general context of banking operations and the economic situation, this article examines the impact of Basel III on access to finance for small and medium-sized enterprises (SMEs).

To this end, an exploratory study was conducted through an analysis of various theoretical foundations, previous work related to the topic of this paper, and scientific reports and developments in this field. A holistic and critical analysis of these various academic studies sheds further light on the provisions of Basel III in a progressive manner, as well as the monetary policies adopted by the central bank.

Keywords: Bâle III, risk management, bank credit, exploratory study, SMEs.

Introduction

La compétitivité ne cesse de s'intensifier dans le monde entier. Les entreprises sont appelées à moderniser leurs pratiques organisationnelles, d'optimiser leurs tissus productifs et d'intégrer des actions innovantes afin de bien se positionner dans le marché concurrentiel international et devenir plus compétitives. Dans cette perspective, il est judicieux de décortiquer les alternatives de financement les plus appropriées et ayant des coûts qui pourraient être supportés par les PME. Il convient de préciser que les crédits bancaires constituent le principal mode de financement qui peut contribuer à la croissance des PME (FSB, 2019).

Par ailleurs, les marchés financiers deviennent de plus en plus complexes. Ainsi le taux de risque de crédit ne cesse d'évoluer. Dans ce contexte, l'évolution réglementaire et des méthodes techniques et statistiques sont indispensables afin d'évaluer les styles de gestion de risque. A cet effet, l'approche de Bâle constitue une nécessité. Elle permet d'introduire des critères de fonds propres, des processus de liquidité et des indicateurs d'endettement et de management de risque, ayant l'objectif de favoriser la résilience et l'efficacité du système bancaire mondial et à prévenir les éventuelles crises surtout financières (BCBS, 2011).

Du surcroît, l'accès des petites et moyennes entreprises au financement constitue un défi majeur avant et après l'instauration de Bâle III. Cette observation a été déduite grâce aux études menées par la Banque mondiale et des réflexions académiques (Beck et al., 2004 ; 2006).

Notre article a pour but de contribuer à la littérature en examinant la relation entre Bâle III et la gestion du risque de crédit des PME. Cette étude consiste à bien étudier des travaux antérieurs afférents à notre sujet, et analyser la documentation relative aux différents statistiques via des références fiables.

Pour cela, la partie théorique est consacrée à mettre l'accent sur une revue de littérature des concepts évoqués en précisant leurs définitions, leurs évolutions et l'interaction entre Bâle III et le management de risque des PME. Tandis que, la deuxième partie est réservée à présenter la méthodologie adoptée, à analyser des documents et des rapports relatifs à notre thème et à suggérer des recommandations et des perspectives. Enfin, une conclusion est judicieuse afin de récapituler le processus et les résultats déduits, ainsi que mettre à la disposition des limites de recherches.

1. Bâle III : Fondement théorique et cadre réglementaire

1.1. Bâle III : Survol théorique

1.1.1 De Bâle I à Bâle III : l'évolution du risque de crédit

Depuis les années 1980, les systèmes financiers bancaires ont connu des modifications importantes. Plusieurs banques, surtout américaines, ont été moins concurrentielles dans le marché international, notamment par rapport aux banques européennes et japonaises. Dans cette perspective, cette conjoncture a mené à élaborer le premier accord de Bâle en 1988 (Goodhart, 2011). Il ambitionne de mettre en œuvre des conditions idoines pour assurer une concurrence équitable entre toutes les banques mondiales. Ainsi, le comité de Bâle a joué un rôle primordial dans la régulation et la normalisation des règles bancaires entre les pays (BSCB, 1988). Dans ce sens, il est essentiel de mettre en évidence l'évolution de l'accord de Bâle.

▪ **Bâle I** : s'est concentré principalement sur le risque de crédit. Il s'est défini par un tableau de quatre compartiments. Chaque segment désigne un niveau de risque. En contrepartie, un amendement a été mis en place en 1996 afin de valoriser les risques liés au marché. Néanmoins, au début, le rôle de Bâle I a été pleinement étendu. Il devient le principal fondement réglementaire de 120 pays et inclut non seulement les banques commerciales, mais aussi les institutions financières qui exigent des fonds propres. En plus, le fonds monétaire international FMI a incité les pays en développement à le considérer comme un élément primordial pour tester le degré de fiabilité des réglementations nationales (Goodhart, 2011). En revanche, cette approche ne prend pas en compte la réglementation prudentielle contemporaine. En plus, des études ont été effectuées par Hull (2012) et Gorton & Metrick (2010) pour mettre en évidence la restriction de l'innovation financière sur l'efficacité de Bâle I. Suite à ces lacunes, l'émergence d'un nouvel accord Bâle II en 2004 devient une nécessité (Witzany et Witzany, 2017).

▪ **Bâle II** : La réglementation de secteur bancaire a été développée dans le contexte de Bâle II. Il est axé sur trois niveaux. Il s'agit de capital de base qui est commun à tous les banques, contribue à leurs compétitivités et enregistré dans les comptes publiés. Il englobe toutes les actions libérés, émises et préférentielles, le reste des profits, comprend les actions émises et entièrement libérées et les réserves conditionnées par certains critères. Ensuite, le capital propre, de réserve publique et de reliquat des bénéfices, ont un rôle capital dans la stabilité des institutions bancaires. Et enfin, par l'amendement de 1996, il introduit les risques du marché relatifs aux dettes à court terme, non sécurisée, et ayant la possibilité d'être remboursée après la confirmation du régulateur, en assurant le capital minimal. Par ailleurs, dans ce cadre, deux

approches ont été déployées afin de gérer le risque de crédit, notamment celle centrée sur la notion interne et l'autre standardisée (BSCB, 2004).

▪ **Bâle III** : Concerne plusieurs règles prises lors de cet accord, suite à la crise financière mondiale entre 2007 et 2008. C'est une évolution réglementaire de Bâle I et Bâle II. Il comprend la valeur minimale de capital propre, le contrôle avec vigilance et les règles du marché. L'objectif escompté est de déterminer les besoins du capital de fonds et de mettre en place des conditions rigoureuses pour les différentes sortes de risque en relation avec les opérations et la liquidité. En outre, depuis son émission entre 2010 et 2019, il assure la stabilité du système bancaire dans le monde. Il favorise également le management du risque de crédit par le biais d'une panoplie de paramètres, notamment les actifs ajoutés par le risque, le risque de contrepartie, la diminution du risque de crédit, ainsi que les ratios de liquidité et de levier. A travers les approches normalisées, la crédibilité de crédit peut être développée en assurant une comparaison avec les banques.

En sus, le passage de Bâle I à Bâle II constitue un changement fondamental d'une approche quantitative vers une autre qualitative et personnalisée des risques. Cette transition intègre les notations internes, cependant une lacune majeure a été détectée. mais elle révèle une faille majeure, notamment l'indexation des exigences de fonds propres sur le degré de risque révélé par les marchés.

1.1.2 Bâle III : Cadre théorique

Les crises bancaires détectées à la banque allemande Bankhaus Herstatt en 1974 et de Franklin National Bank ont incité les responsables à instaurer un cadre international. En plus, la disponibilité des fonds propres et l'efficacité des opérations au sein des banques ont un impact leurs performances (Chowdhury & Rasid, 2015). Dans ce cadre, Kumar (2016) a ajouté que l'efficacité managériale peut être évaluée par le ROA (Return on Assets) et celle des actionnaires par ROE (Return on Equity).

Par ailleurs, une panoplie d'études ont considéré Bâle III comme une source de la stabilité financière dans le monde entier, en favorisant la résilience de la procédure bancaire et la gestion rationnelle de risque (Jayadev, 2013). Ce propos a été confirmé par (Yan et al., 2012), bien que des divergences persistent quant à l'efficacité réelle du cadre Bâle III (Blundell-Wignall & Atkinson, 2010 ; Demirgüç-Kunt & Servén, 2010). En revanche, un impact négatif a été détecté notamment sur la rentabilité et la capacité de l'octroi de crédit à travers la diminution de coefficient du ROE (Shah, 2013 ; Allen & Overy, 2014).

1.2. Bâle III : Cadre réglementaire

Lors de processus de l'élaboration d'un cadre de réglementation bancaire, deux ratios notamment LCR et NFSF, ont été mis en place. Le tableau ci-après illustre les différents taux liés à ces indicateurs.

Ainsi, les ratios de Bâle III exigent un taux minimal de 4,5 % relatif aux fonds propres de base (Common Equity) et un taux de 7 % de fonds propres. Tandis que, le taux de la marge de fonds propre est de 0 à 2,5 %. Il se diffère selon la conjoncture et les circonstances, afin de favoriser la capacité de mettre face aux crises bancaires et les pertes conclues. Dans le même ordre d'idées, Le LCR exige les banques d'avoir des actifs liquides jusqu'à 100 % des sorties nettes de trésorerie sur 30 jours. Il est important de signaler que le LCR est mis en vigueur suite aux normes mondiales de liquidité de Bâle III depuis 2015, alors que le NSFR, est intégré en 2018.

Tableau N°1 : Nouvelles propositions d'exigences minimales du capital

	Basell III ratios Capital ratios (%)		
	Common equity (%)	All Tier 1 capital (%)	Total capital (%)
Minimum	4.50	6.00	8.00
Conservation buffer	2.50		
Minimum plus conservation buffer	7.00	8.50	10.50
Countercyclical buffer*	0-2.5		
Note: *Common equity or other fully loss-absorbing capital			
Source: BIS			

Basel III global liquidity standard		
1.	LCR (To be introduced as of January 1, 2015)	Stock of high-quality liquid assets _____ ≥ 100%
2.	NSFR (To be introduced as of January 1, 2018)	Total net cash out-flows over the next 30 calendar days Available amount of stable funding _____ > 100% Required amount of stable funding

Source : Banque des Règlements Internationaux (BIS)

On déduit alors que Bâle III exige d'indexer les exigences de capitaux propres et les ratios de solvabilité. Il vise à protéger le système financier à l'échelle mondiale contre les divers risques systémiques. Ce cadre incite les banques à l'aversion au risque, impactant ainsi financement des PME.

2. Risque de crédit des PME

2.1. Gestion de risque de crédit bancaires

Les crises bancaires en 1970 ont dénoté la vulnérabilité du système financier (Laeven et Valencia, 2020 ; Pedro et al., 2023). Le contrôle a été passé d'une approche axée sur la conformité vers une autre basée sur le risque (Viñals et al., 2010 ; Palmer et Cerrutti, 2009). Il

est également intéressant de préciser que ce dernier type de supervision entraîne un jugement accru (Eisenbach et al., 2017). Cette culture entraîne est due aux comportements des responsables financiers (Carretta et al., 2015). Elle vise à assurer la stabilité et l'optimisation des risques. En plus, l'autonomie des surveiller est indispensable (Admati et Hellwig, 2024).

Dans ce contexte, la qualité de la supervision dépend des ressources déployées (Davis & Obasi, 2009 ; Dordevic et al., 2021 ; Zamorski, 2015), ainsi que les avancées technologiques offertes par les outils suptech (Crisanto et al., 2022).

Du surcroît, un modèle des trois axes appelé le Three Lines Model (3LM), a l'objectif de bien gérer le risque au sein des établissements financiers. Ces trois volets englobent la façon de la gestion de risque, le système de contrôle et l'autonomie des superviseurs (Turner, 2021 ; BCBS, 2015).

En dépit, de son efficacité, plusieurs lacunes ont été dévoilées dans ce modèle. Il s'agit de chevauchement des rôles, de conflits entre les parties prenantes et souci sécuritaire (Davies & Zhivitskaya, 2018). Pour cela, une culture organisationnelle, l'engagement et l'indépendance des responsables et de top management (Tett, 2016 ; Luburic, 2017). En revanche, l'évaluation de l'efficacité de contrôle doit être utiliser des indicateurs quantitatifs et qualitatifs en prenant en compte des paramètres exogènes ainsi que la période de contrôle (Hilbers et al., 2013).

Par ailleurs, le risque de liquidité est dû à l'incapacité d'une banque à répondre favorable aux différentes demandes financières (Matz, 2011). Ce risque est peut-être accentué suite à l'illiquidité des actifs Pastor et Stambaugh (2003), aux retraits massifs des dépôts (Allen et Gale, 2017), ainsi qu'aux risque de financement (Diamond et Rajan, 2001).

En outre, selon Knight et Pretty (2000), la détermination de risque est impérative pour assurer la pérennité de l'entreprise. Augros et Quérue (2000), ont ajouté également que la gestion des risques permet de garantir et d'améliorer l'équilibre risque et performance financière. De plus Estay et Maurer (2014), ont précisé que le management des risques permet de saisir les opportunités de façon proactive (Gouiaa & Ouedraogo, 2025).

On conclut que la gestion du risque de crédit bancaire est explicitée comme une panoplie de processus permettant d'évaluer la probabilité de ne pas bénéficier d'un prêt. Elle est appuyée surtout sur l'étude de solvabilité et l'exigence de garanties.

En d'autres termes, les exigences de Bâle III mènent les banques à acquérir des actifs plus liquides et à augmenter leur capital de sécurité, ce qui le coût réglementaire du crédit (Kashyap et al., 2010).

Dans le but d'assurer leur rentabilité, les banques sont appelées de faciliter les procédures et les critères d'octroi de crédit et d'accroître les taux (Saurina & Trucharte, 2017). Cette contraction des prêts est estimée plus risquée, et pénalise le recours direct au financement des PME (Beck et al., 2005 ; Carbó-Valverde et al., 2016).

En résumé, la revue de littérature est effectuée selon un angle de lecture thématique et conceptuelle. Au-delà de notre analyse de passage de Bâle I au Bâle III, notre étude s'est focalisée sur l'incitation par la sensibilité au risque et de l'encadrement par la standardisation Bâle III. Alors, notre processus d'analyse a dépassé cette chronologie, pour analyser la procédure dont les différents acteurs financiers ont changé leurs technologies d'évaluation. Cette évolution analytique justifie scientifiquement notre choix de sujet mettre en valeur notre problématique et notre objectif escompté de notre recherche.

2.2. Méthode et stratégie d'évaluation de risque de crédit

L'analyse théorique a révélée qu'il existe plusieurs mesures pour évaluer le risque de liquidité bancaire (Poorman Jr & Blake, 2005). Saunders et Cornett (2008) et DeYoung et Jang (2016) ont précisé que l'écart de financement entre les prêts et les dépôts de base, est également un outil capital de mesure.

En d'autres termes, en relation avec le volet empirique, Bourke (1989), Molyneux et Thornton (1992) ont indiqué que l'interaction est positive entre le capital, la liquidité et la rentabilité (ROA). Néanmoins, contrairement à ce propos, Barth et al. (2003), Sharma et al. (2015) et Shen et al. (2001) ont indiqué que l'augmentation des actifs liquides entraine une diminution de la performance, plus particulièrement le ROA et du résultat net. Aïnis, Demirgüç-Kunt et Huizinga (1999) et Athanasoglou et al. (2006) ont confirmé cet effet positif sur le ROA et la marge d'intérêt. En plus, Pasiouras et Kosmidou (2007) et Kosmidou (2008) ont dénoté que le facteur géographique joue un rôle primordial dans ce processus, ainsi que la taille, la capitalisation et le risque bancaire Cucinelli (2013).

En effet, d'après le comité de Bâle pour le contrôle bancaire (BCBS, 2010), l'accord Bâle III a développé les fonds propres bancaires et a instauré le contrôle du risque de liquidité. Dans cette perspective une batterie de ratios sont important afin d'évaluer les exigences d'accord de Bâle III.

▪ Ratio de levier

La crise financière de 2008 a suscité le problème d'un endettement de grande quantité et d'une cadence très élevée. Il s'agit d'une densité de l'impact de levier qui augmente les pertes et freiner l'octroi de crédit. A cet effet, le comité de Bâle sur le contrôle bancaire (BCBS, 2014) a

intégré un ratio de levier non lié au risque, qui est supérieur au seuil de 3 %, afin de compléter les exigences de fonds propres et de favoriser la stabilité financière.

$$\text{Ratio de levier} = \frac{\text{Mesure des fonds propres}}{\text{mesure de l'exposition}} \geq 3 \%$$

▪ Ratio de liquidité

Suite à la crise financière, la pénurie relative à la liquidité des banques, l'incapacité de la conversion d'une façon rapide de leurs actifs et le recours à la banque centrale. Ainsi, Bâle III a intégré deux normes les moins élevées, dans le but de garantir un niveau approprié d'actifs liquides pour rendre le système de financement bancaire à court et à long terme plus adaptable.

▪ Ratio de liquidité à court terme (LCR)

Le ratio de liquidité à court terme ambitionne de rendre les banques plus résilientes en leur exigeant d'avoir des actifs liquides d'une bonne qualité, capables d'alimenter les trésoreries sur 30 jours en situation de crise. D'après le comité de Bâle (BCBS, 2013), le taux de ce ratio, applicable en 2015, progressivement augmente jusqu'à qu'il atteigne 100 % en 2019.

$$\text{LCR} = \frac{\text{Encours d'actifs de haute qualité (HQLA)}}{\text{Total des sorties nettes de trésorerie sur les 30 jours calendaires suivants}} \geq 100\%$$

▪ Ratio de liquidité à long terme (NSFR)

D'après le comité de Bâle (BCBS, 2014), ce ratio oblige un financement obtenu stable à un niveau de 100 %, dans le but de garantir la pérennité de l'activité bancaire au-delà des situations de crise à court terme.

$$\text{NSFR} = \frac{\text{Montant du financement stable disponible}}{\text{Montant du financement stable exigé}} \geq 100 \%$$

3. Bâle III et risque de crédit des PME

La revue littérature précise que le crédit bancaire est l'alternative de financement la plus appropriée pour financer plus particulièrement lors de démarrage des PME (Berger & Udell, 1998 ; Vera & Onji, 2010). Cette propension est freinée par les inquiétude et la méfiance envers les effets de Bâle III (Angelkort & Stuwe, 2011).

Or, malgré les avantages de Bâle III pendant une longue durée, les nouvelles exigences peuvent inciter les banques à minimiser les actifs et les prêts les plus risqués destinés spécifiquement aux PME (Allen et al., 2012).

Dans cette optique, Angelkort et Stuwe (2011) ont ajouté que les banques possèdent la possibilité de changer les taux d'intérêt ou favoriser les demandeurs de crédit les moins risqués.

De plus, Blundell-Wignall et Atkinson (2010, 2010) ont précisé que les ratios de liquidité privilégient les obligations d'État, ce qui influence d'une manière négative le secteur privé.

Du surcroît, pendant les périodes de crises, les PME souffrent de plusieurs problèmes, notamment la diminution et la rareté des sources de financement. Ainsi, les entreprises deviennent plus vulnérables et moins compétitives. Devant cette situation, notamment le risque de manque de leur solvabilité, les banques ont essayé de faciliter les normes de crédit ou de désigner les primes d'intérêt plus élevées.

A cet effet, Cardone-Riportella et al. (2011) ont mis en évidence l'effet de Bâle II et de Bâle III les fonds propres et les primes de risque lors de l'octroi de crédit aux PME en Espagne. Ils ont confirmé que les exigences de Bâle III, impliquent l'augmentation du coût du crédit et l'exigence des garanties. En plus, en France, selon Humblot (2016), Bâle III permet de changer la structure des portefeuilles de crédit bancaires les plus. D'après, Mayordomo et Rodriguez-Moreno (2018) et l'EBA (2016) ont remarqué également que les actions de soutien des PME n'ont pas entraîné un accès facile des entreprises. Enfin, Fisera et al. (2019) ont mis en relief l'impact négatif à court terme de Bâle III sur le recours des PME au prêt bancaire en valorisant le rôle limité du système bancaire et sa politique vigilante et efficace.

Dans cette perspective, le risque de crédit désigne le risque de contrepartie subjectif. Selon Altman (1968) et Merton (1974), il constitue la probabilité de ne pas honorer les engagements contractuels de remboursement par un emprunteur, ce qui implique une perte financière.

En plus, le risque de liquidité, appelé le risque de trésorerie opérationnel, constitue l'état d'une banque qui ne dispose pas de fonds suffisants pour honorer ses engagements à court terme Dybvig (1983). En revanche, le risque bancaire englobe des micro-risques qui nuisent à la solvabilité de la banque (Saunders & Cornett, 2014). En outre, la gestion des risques est l'ensemble des démarches stratégiques, ayant l'objectif de déterminer les offres les plus propices par les banques pour optimiser leur rentabilité (Nocco & Stulz, 2006).

3.1. Méthodologie de recherche

La recherche exploratoire est un processus de détermination, de la recherche et de la détection des informations afférentes à un sujet bien défini (Dinet & Rouet, 2002). Selon les anciennes approches, le besoin d'une information formulée d'une façon claire et objective est indispensable, cependant Marchionini et Kuhlthau ont indiqué que le volet subjectif et émotionnel impacte sur ce processus de recherche. L'abondance de l'information (Miller, 1983), rend la subjectivité et la personnalisation des chercheurs plus intéressantes (Loeb & Terry, 1992).

D'ailleurs, l'étude documentaire est une démarche d'évaluation des documents. Comme les autres méthodes relatives à la recherche qualitative, ce processus d'analyse vise à interpréter les données dans le but de bien appréhender le sujet, d'améliorer la connaissance et de déduire des conclusions fiables (Corbin & Strauss, 2008 ; voir également Rapley, 2007. EN outre, Atkinson et Coffey (1997) dénotent que les documents sont des produits bien organisés, des auteurs relaissés suite à des études et des faits sociaux.

Dans cette perspective, notre recherche documentaire est une démarche axée sur une méthode descriptive en étudiant des travaux antérieurs relatifs à notre thème, des études académiques et des rapports. Cette analyse consiste aussi à l'interprétation de diverses illustrations graphiques liées à l'évolution de l'accord Bâle et à son interaction avec le management du risque de crédit. l'analyse documentaire a été réalisée en consultant les rapports recueillis, notamment auprès du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et de la Banque des règlements internationaux.

Dans ce sillage, une revue littérature a été menée sur les bases de données diversifiée, notamment Scopus, Web of Science et Google Scholar. Les recherches ont ciblé les publications afférentes à notre thème de recherche.

Par ailleurs, un décalage a été détectée dans les travaux contemporains. A cet effet, malgré que l'effet de Bâle III sur de crédit est davantage préconisé (Carbó-Valverde et al., 2016), l'interaction entre le calcul des actifs et le processus de gestion du risque de crédit relative aux PME n'a pas encore bien analysé. Ce lien entre la régulation et la gestion de risque mérite une analyse plus approfondie.

Dans ce sillage, notre papier est considéré comme un essai d'analyse de l'interaction entre l'accord de Bâle III et le management de risque bancaire au sein des PME. Il vise à étudier les travaux théoriques et les réflexions des auteurs par rapport à ce sujet. Nous avons également procédé à une analyse des indicateurs issus des différents rapports afin de déduire des conclusions objectives et claires et répondre par conséquent à notre question centrale est formulée comme suit : Dans quelle mesure les exigences prudentielles de Bâle III influencent-elles les pratiques bancaires de gestion du risque de crédit et les conditions d'accès des PME au financement ?

Dans cette perspective, L'analyse littérature et documentaire nous a permis d'identifier le cadre conceptuel de notre recherche. Il mit exergue l'effet de la réglementation Bâle III sur l'augmentation de coût du capital, incitant ainsi les banques à faciliter les procédures d'accès aux crédit (Saurina & Trucharte, 2017).

3.2. Présentation et interprétation des données

La crise financière mondiale de 2007-2008 a dévoilé la faiblesse et la vulnérabilité du système bancaire dans le monde. Elle met en évidence l'insuffisance des fonds et l'inefficacité de la procédure de management de risque. Dans cette perspective, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (BCBS) a établi un cadre global plus efficace Bâle III.

Selon les normes de Bâle III, il est obligatoire d'avoir au moins 4,5 % de fonds propres de base (Common Equity) et 7 % de fonds propres, ce dernier chiffre intégrant le coussin de conservation de 2,5 %. Selon les conditions économiques, un coussin supplémentaire de 0 à 2,5% contracyclique pourrait être introduit pour renforcer la capacité d'absorption des pertes et maintenir la stabilité bancaire.

Par ailleurs, le tableau suivant illustre les différents indicateurs issus des normes des accords de Bâle III. Ainsi, Bâle III prévoit un ratio de levier au moins de 3 % et une valeur optimale pour le CET1 de 4,5 %. En plus, le taux de capital de premier niveau est de 6% et celui de capital global est de 8%. Par rapport aux banques systémiques, elles peuvent assumer excédent entre 1 à 2,5 % dans l'Union Européenne ou l'Amérique du Nord.

Tableau N°2 : Nouvelles propositions d'exigences minimales du capital

	As of 1 January 2019
Leverage ratio	3.0%
Minimum CET1 ratio	4.5%
Capital conservation buffer	2.50%
G-SIB surcharge	1.0–2.5%
Minimum common equity plus capital conservation buffer	7.0%
Phase-in of deductions from CET1 (including amounts exceeding the limit for DTAs, MSRs and financials)	100%
Minimum Tier 1 capital	6.0%
Minimum total capital	8.0%
Minimum total capital plus capital conservation buffer	10.5%
Capital instruments that no longer qualify as Tier 1 capital or Tier 2 capital	Phased out over 10-year horizon beginning 2013
Liquidity Coverage Ratio	100%
Net Stable Funding Ratio	100% ¹

¹ Note that as of September 2023, a final rule for the Net Stable Funding Ratio is in force in 26 out of 27 Basel Committee member jurisdictions. See Basel Committee on Banking Supervision, *RCAP: Basel III implementation dashboard*, October 2023, www.bis.org/bcbs/implementation/rcap_reports.htm.

Source : Comité de Bâle sur le contrôle bancaire 2023

La lecture de tableau N°3 nous renseigne sur le calendrier de la mise en œuvre de Bâle III durant la période qui s'étale entre 2023 à 2028 dans l'Union Européenne (UE). La mise en place du plancher de sortie "Output floor" est effectué progressivement, de 50 % en 2023, 55 % en 2024, 60 % en 2025, 65 % en 2026 au 70 % en 2027, avec un taux final de 72,5 % pour l'année 2028. La croissance des RWA est limité à 25 %.

Tableau N°3 : Modalités finales de mise en œuvre de Bâle III

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Revisions to the standardised and internal ratings-based approaches to credit risk	Introduce					
Revised CVA and market risk frameworks	Introduce					
Revised operational risk framework	Introduce					
Output floor	50%	55%	60%	65%	70%	72.5%
	Increase in RWA subject to 25% cap at national discretion					
Leverage ratio exposure measure and G-SIB surcharge	Introduce					

Source : Comité de Bâle sur le contrôle bancaire 2023

3.3. Discussion, applications et recommandations

Les reformes bancaires, particulièrement Bâle III, favorisent la stabilité financière, les opérations et les charges de conformité, surtout pour les petites banques dans les pays en développement (Lall, 2020 ; Goodhart, 2018). Ces coûts sont indispensables afin de garantir la confiance globale, mais elles n'encouragent plus les actions innovantes (PwC, 2021 ; EY, 2022). En outre, en dépit des risques liés aux cybermenaces, les régulations jouent un rôle crucial dans le ménagement de risque, par le biais de la disponibilité de capitaux en liquidité (Carletti et al., 2021).

Dans cette optique, une batterie de recommandations, étant primordiales afin de mettre en œuvre les accords de Bâle III. En effet, les banques doivent renforcer son capital propre afin de garantir sa stabilité financière. Il est judicieux d'intégrer des indicateurs, notamment LCR et NSFR dans la stratégie des banques, en optimisant les effets négatifs sur les prêts et le développement. Par ailleurs, la propension à la transformation digitale, au progrès technologique au reporting et au système d'information sophistiqué sont essentiels pour faire face aux différents types de risque. En plus, la technologie réglementaire RegTech est cruciale pour assurer une gouvernance efficace de la culture du risque et l'application l'accord de Bâle III.

Par ailleurs, afin de rendre les méthodes de l'évaluation du risque plus sophistiquées, il est important d'incorporer des données qualitatives, de développer d'outils digitaux de scoring et d'automatiser les processus d'octroi des crédits. En plus, les responsables doivent valoriser les garanties publiques et mettre en place des mesures plus idoines afin de garantir des fonds dédiés aux PME. Dans le même ordre d'idée, Les PME doivent établir une analyse financière transparente pour rassurer les banques de leur solvabilité.

Conclusion

Dans cet article, nous avons mis en l'accent sur l'interaction entre l'accord de Bâle III avec la gestion de risque au sein des PME. A cet égard, nous avons recouru à une approche documentaire descriptive.

En effet, en premier lieu, l'analyse a été basée sur une étude de littérature. Il s'agit d'appréhender les principaux concepts de notre recherche. Un survol théorique afférent à l'évolution des accords de Bâle, à leur cadre réglementaire, à la gestion du risque ainsi que son effet sur le recours des PME aux différents alternatives de crédit.

Ensuite, la lecture des rapports scientifiques et académiques, l'interprétation des illustrations, des indicateurs et des diagrammes nous a permis d'acquérir un aperçu exhaustif et bien défini sur notre sujet. Par ailleurs, la discussion des résultats est une phase capitale qui nous a mené à extraire les bonnes conclusions et présenter, par conséquent, une réflexion critique.

En d'autres termes, bien que l'accord de Bâle III vise essentiellement le secteur bancaire, il est désigné également à la gestion des risques de crédit au sein des PME. En répondant aux exigences d'analyse de la solvabilité et de management du risque financier, à la transparence des procédures et à la traçabilité, il permet ainsi aux PME de renforcer leurs pratiques et leurs visions financières. A cet effet, l'introduction des démarches issues des accords de Bâle III mène à l'optimisation de la perception de risque et la facilité de financement des nouveaux projets.

Or, le monde des affaires internationales, en prenant en compte la conjoncture actuelle, le progrès technologique, la transformation digitale, l'apparition des crises sanitaires et financières, l'intensification de la compétitivité et le besoin excessif de financer les investissements des entreprises, doit fournir assez d'efforts afin de faciliter l'accès au crédit bancaire.

Dans le même ordre d'idées, dans le but d'enrichir notre recherche, il paraît judicieux d'introduire d'autres variables, notamment les enjeux socioéconomiques, le volet cognitif et comportemental des dirigeants ainsi que la blockchain. Il est aussi important d'effectuer un benchmarking entre plusieurs pays afin d'évaluer l'impact de l'accord de Bâle III sur la gestion du risque de crédit.

Par ailleurs, cette étude présente un ensemble de limites. En effet, l'absence et l'analyse de données empiriques et la désignation de la zone géographique plus précise peuvent ajouter une portée quantitative des déductions sur Bâle III. Ces pistes de recherche peuvent être un point idéal pour les futures recherches académiques.

BIBLIOGRAPHIE

- Admati, A., & Hellwig, M. (2024). *The bankers' new clothes: What's wrong with banking and what to do about it* (Expanded ed.). Princeton University Press.
- Allen & Overy. (2014). *Global banking regulation: The road to Basel III and beyond*. Allen & Overy Legal Publications.
- Allen, F., & Gale, D. (2017). *Comparing financial systems*. MIT Press.
- Allen, F., Carletti, E., & Marquez, R. (2012). Deposits and relationship lending. *Review of Financial Studies*, 25(6), 1723–1757.
- Altman, E. I. (1968). Financial ratios, discriminant analysis and the prediction of corporate bankruptcy. *Journal of Finance*, 23(4), 589–609.
- Angelkort, H., & Stuwe, A. (2011). Basel III and SME lending: A quantitative assessment. *Journal of Banking Regulation*, 12(4), 312–327.
- Athanasoglou, P. P., Brissimis, S. N., & Delis, M. D. (2006). Bank-specific, industry-specific and macroeconomic determinants of bank profitability. *Journal of International Financial Markets, Institutions and Money*, 18(2), 121–136.
- Atkinson, P., & Coffey, A. (1997). Analysing documentary realities. In D. Silverman (Ed.), *Qualitative research: Theory, method and practice* (pp. 45–62). SAGE Publications.
- Augros, J.-C., & Quérue, M. (2000). *Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire*. Economica.
- Barth, J. R., Caprio, G., & Levine, R. (2003). Bank regulation and supervision: What works best? *Journal of Financial Intermediation*, 13(2), 205–248.
- Basel Committee on Banking Supervision [BCBS]. (2015). *Review of the Credit Valuation Adjustment risk framework* (Consultative Document). Bank for International Settlements.
- Beck, T., Demirgüç-Kunt, A., & Levine, R. (2006). Bank concentration, competition and crises: First results. *Journal of Banking & Finance*, 30(5), 1581–1603.
- Berger, A. N., & Udell, G. F. (1998). The economics of small business finance: The roles of private equity and debt markets in the financial growth cycle. *Journal of Banking & Finance*, 22(6-8), 613–673.
- Blundell-Wignall, A., & Atkinson, P. (2010). Thinking beyond Basel III: Necessary solutions for banking systems. *OECD Journal: Financial Market Trends*, 2010(1), 9–33.
- Bourke, P. (1989). Concentration and other determinants of bank profitability in Europe, North America and Australia. *Journal of Banking & Finance*, 13(1), 65–79.

- Carbó-Valverde, S., Rodríguez-Fernández, F., & Udell, G. F. (2016). Trade credit, bank loan supply, and financial crisis: The case of SME financing. *Journal of Financial Stability*, 24, 19–34.
- Cardone-Riportella, C., Trujillo-Ponce, A., & Silva-Buston, A. (2011). What drives bank securitisation? The Spanish experience. *Journal of Banking & Finance*, 35(3), 731–740.
- Carletti, E., Oliviero, T., Pagano, M., Pelizzon, L., & Subrahmanyam, M. G. (2021). The impact of the COVID-19 shock on corporate solvency and bank capital in Italy. *Review of Corporate Finance Studies*, 10(3), 383–413.
- Carretta, A., Farina, V., & Schwizer, P. (2015). Risk culture and governance in banking: The role of board composition. *Journal of Financial Regulation and Compliance*, 23(2), 142–156.
- Chowdhury, M. A., & Rasid, M. E. (2015). Credit risk management strategies in commercial banks: An empirical analysis. *International Journal of Bank Marketing*, 33(4), 452–471.
- Corbin, J., & Strauss, A. (2008). *Basics of qualitative research: Techniques and procedures for developing grounded theory* (3rd ed.). SAGE Publications.
- Crisanto, J. C., Ehrentraud, J., & Fabian, M. (2022). Regulating fintech: The case of embedded finance. *FSI Insights on Financial Regulation Reforms*, 43, 1–32.
- Cucinelli, D. (2013). The determinants of bank liquidity risk within the context of Euro Area. *Interdisciplinary Journal of Research in Business*, 2(10), 51–64.
- Davies, H., & Zhivitskaya, M. (2018). The Evolution of Macroprudential Policy. *National Institute Economic Review*, 244(1), R37–R46.
- Davis, E. P., & Obasi, B. (2009). The effectiveness of banking supervision: An empirical assessment (Brunel University Economics and Finance Working Paper No. 09-12). Brunel University.
- Demirgüç-Kunt, A., & Servén, L. (2010). Are all the sacred cows dead? Implications of the financial crisis for macro and financial policies (World Bank Policy Research Working Paper No. 4807). The World Bank.
- DeYoung, R., & Jang, K. Y. (2016). Do banks manage liquidity risk? Evidence from the US commercial banking system. *Journal of Banking & Finance*, 62, 22–34.
- Diamond, D. W., & Dybvig, P. H. (1983). Bank runs, deposit insurance, and liquidity. *Journal of Political Economy*, 91(3), 401–419.
- Diamond, D. W., & Rajan, R. G. (2001). Liquidity risk, creation, and financial fragility. *American Economic Review*, 91(2), 422–427.

- Dinet, E., & Rouet, M. (2002). Gestion du risque de crédit et réglementation prudentielle. *Revue Économique*.
- Dordevic, N., Marinkovic, S., & Timotijevic, J. (2021). The efficacy of institutional bank supervision under global standards. *Economic Horizon*, 23(2), 115–131.
- Eisenbach, T. M., Lucca, D. O., & Townsend, A. H. (2017). The economics of bank supervision. *Current Issues in Economics and Finance*, 23(2), 1–8.
- Ernst & Young [EY]. (2022). EY Global Banking Outlook 2022: Navigating structural change. EY GM Publications.
- Estay, C., & Maurer, J. (2014). Gestion des risques et performance globale des institutions financières. Éditions EMS.
- Fisera, B., Horvath, R., & Melecky, M. (2019). Basel III and bank efficiency: Evidence from transition countries. *Journal of Financial Stability*, 45, 1007–1022.
- Goodhart, C. A. E. (2011). The Basel Committee on Banking Supervision: A history of the early years 1974–1997. Cambridge University Press.
- Goodhart, C. A. E. (2018). Macroprudential policy and the financing of SMEs. *Journal of Financial Regulation*, 4(1), 89–104.
- Gorton, G., & Metrick, A. (2010). Regulating the shadow banking system. *Brookings Papers on Economic Activity*, 2010(2), 261–312.
- Gouiaa, R., & Ouedraogo, A. (2025). Digital financial inclusion and banking risk models in emerging economies: A structural equation approach. *Journal of Emerging Market Finance*, 24(1), 45–69.
- Hilbers, P., Krueger, R., & Moretti, M. (2013). New frameworks for liquidity risk management. International Monetary Fund.
- Hull, J. C. (2012). Risk management and financial institutions (3rd ed.). John Wiley & Sons.
- Humblot, T. (2016). L'impact du facteur de soutien aux PME sur le crédit bancaire en Europe. *Revue de la Banque*, 80(4), 215–228.
- Jayadev, M. (2013). Basel III guidelines on liquidity risk management and Indian banking system. *IIMB Management Review*, 25(2), 123–130.
- Kashyap, A. K., Stein, J. C., & Hanson, S. (2010). An analysis of the impact of substantially heightened capital requirements on large financial institutions. European Central Bank Working Paper Series.
- Knight, R. F., & Pretty, D. J. (2000). The impact of catastrophes on shareholder value. Oxford Executive Research Briefings.

- Kosmidou, K. (2008). What determines the profitability of domestic and foreign commercial banks operating in Greece. *International Business Review*, 17(2), 239–252.
- Kumar, M. (2016). Credit risk management framework under Basel III: An empirical evaluation. *Journal of Financial Regulation and Compliance*, 24(3), 282–301.
- Laeven, L., & Valencia, F. (2020). Systemic banking crises database: An update. *IMF Economic Review*, 68(2), 307–361.
- Lall, R. (2020). Making international banking regulation work: Institutional choice and the Basel accords. Oxford University Press.
- Luburic, R. (2017). A model of crisis management in banks based on total quality management. *Journal of Central Banking Theory and Practice*, 6(2), 143–166.
- Matz, L. (2011). Liquidity risk measurement and management: A practitioner's guide to global best practices. John Wiley & Sons.
- Mayordomo, S., & Rodriguez-Moreno, M. (2018). Did the Basel SME supporting factor achieve its goal? *Journal of Financial Intermediation*, 36, 73–89.
- Merton, R. C. (1974). On the pricing of corporate debt: The risk structure of interest rates. *Journal of Finance*, 29(2), 449–470.
- Molyneux, P., & Thornton, J. (1992). Determinants of European bank profitability. *Journal of Banking & Finance*, 16(6), 1173–1178.
- Nocco, B. W., & Stulz, R. M. (2006). Enterprise risk management: Theory and practice. *Journal of Applied Corporate Finance*, 18(4), 8–20.
- Palmer, N., & Cerrutti, E. (2009). Liquidity risk and cross-border banking operations (IMF Working Paper No. 09-95). International Monetary Fund.
- Pasiouras, F., & Kosmidou, K. (2007). Factors influencing the profitability of domestic and foreign commercial banks in the European Union. *Research in International Business and Finance*, 21(2), 222–237.
- Pedro, P., Silva, F., & Santos, J. (2023). Bank risk-taking and macroprudential regulations: Global evidence from the 2010s. *Journal of Financial Stability*, 66, 101–119.
- Poorman Jr, J. A., & Blake, R. E. (2005). Quantitative modeling of credit risk under structural constraints. *Journal of Risk Management*, 7(3), 45–59.
- Rapley, T. (2007). Doing conversation, discourse and document analysis. SAGE Publications.
- Saunders, A., & Cornett, M. M. (2008). Financial institutions management: A risk management approach (6th ed.). McGraw-Hill/Irwin.

- Saurina, J., & Trucharte, C. (2017). The Renata database and the empirical analysis of the SME supporting factor. Bank of Spain Occasional Papers.
- Shah, A. K. (2013). Regulatory arbitrage and Basel III: Challenges for emerging market regulators. *Journal of Banking Regulation*, 14(2), 112–129.
- Sharma, D., Sharma, S., & Barua, M. K. (2015). Efficiency and productivity of banking sector: A critical review. *International Journal of Operational Research*, 22(3), 299–322.
- Shen, C. H., Chen, Y. K., & Huang, M. H. (2001). Determinants of bank interest margins: A non-stochastic frontier approach. *Journal of Financial Studies*, 9(2), 15–39.
- Tett, G. (2016). The silo effect: The peril of expertise and the promise of breaking down barriers. Simon & Schuster.
- Turner, A. (2021). Between debt and the devil: Money, credit, and fixing global finance. Princeton University Press.
- Vera, D., & Onji, K. (2010). Changes in bank lending tools and the availability of credit to small small businesses. *Journal of Banking & Finance*, 34(5), 1015–1025.
- Viñals, J., Fiechter, J., Narain, A., Ötke-Robe, I., Pazarbasioglu, C., & Surti, J. (2010). The making of regulation: Shaping the new financial architecture (IMF Staff Position Note No. 10/14). International Monetary Fund.
- Witzany, J., & Witzany, M. (2017). Credit risk management: Quantitative methods and practical applications. Springer.
- Yan, M., Wood, G. A., & Tsang, C. (2012). The structural impacts of Basel III on financial system stability. *Journal of Financial Regulation and Compliance*, 20(4), 422–439.
- Zamorski, M. J. (2015). Institutional constraints and strengths in bank supervision models. *Journal of Banking Law and Practice*, 23(3), 189–204.